

‘ ‘ ‘

;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24263_t1_0447_0000_17

44

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Antoine Dupuis, domicilié à Dijon, lequel, après environ 3 mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 2 thermidor présent mois;

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Dupuis la somme de 300 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

« Le présent décret ne sera pas imprimé » (1).

45

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Jean Baptiste Debonne, serrurier, domicilié à Vaugirard; lequel, après un mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 29 messidor dernier,

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Debonne la somme de 100 liv. à titre de secours et indemnité.

« Le présent décret ne sera pas imprimé » (2).

46

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Louis Briher, caporal au 5^e bataillon du Nord, réformé pour cause d'infirmités graves qu'il a contractées au service de la République; et d'après les certificats qui attestent sa bonne conduite, décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale paiera sur le vu du présent décret une somme de 300 liv. audit Briher à titre de secours provisoire et renvoie au comité de liquidation pour le règlement de la pension.

« Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance » (3).

(1) P.V., XLII, 133. Minute de la main de Briez. Décret n^o 10 055.

(2) P.V., XLII, 133. Minute de la main de Briez. Décret n^o 10 054.

(3) P.V., XLII, 133. Minute de la main de R. Ducos. Décret n^o 10 049. *J. Sablier*, n^o 1455.

47

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Jean-Baptiste Legal, matelot, domicilié à Douarnenez, département du Finistère; lequel, après plus de 8 mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 29 messidor dernier;

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Legal la somme de 800 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

« Le présent décret ne sera point imprimé » (1).

48

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BRIEZ, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Joseph Contamin, serrurier, agent national de la commune de Tremilleux, département de la Lozère (2); lequel, après environ 3 mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 27 messidor dernier.

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Contamin la somme de 300 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

« Le présent décret ne sera pas imprimé (3).

49

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BRIEZ, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Thérèse Gay, domiciliée à Besançon; laquelle, après environ 2 mois de détention a été acquittée et mise en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 2 thermidor présent mois;

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne Gay la somme de 200 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

« Le présent décret ne sera pas imprimé » (4).

(1) P.V., XLII, 134. Minute de la main de Briez. Décret n^o 10 053.

(2) Pour *J. Débats*, Crémilleux [pour Crémieu], Isère.

(3) P.V., XLII, 134. Minute de la main de Briez. Décret n^o 10 052. Reproduit dans *Mon.*, XXI, 296; *Débats*, n^o 671.

(4) P.V., XLII, 135. Minute de la main de Briez. Décret n^o 10 051. *Mon.*, XXI, 296; *Débats*, n^o 671.